

## AVIS AUX PLAISANCIERS



**Depuis le 22 juin 2016, la réglementation française a changé.**

Une des dispositions adoptées par la loi pour l'économie bleue (loi Leroy) vise à renforcer la protection des personnes et des biens en mer en harmonisant l'application des règles de sécurité entre tous les navires dont le propriétaire réside en France.

Dorénavant tout plaisancier, propriétaire d'un navire de plaisance, résidant en France et navigant dans les eaux territoriales françaises, doit :

- être détenteur d'un **permis de conduire les bateaux à moteurs**
- **embarquer le matériel de sécurité requis à bord des navires de plaisance français.**

### Pour tout renseignement

- contacter le service Plaisance de la DDTM 62 : **03 61 31 33 00 (puis tapez 1)**
- retrouver les informations sur le site de la Préfecture <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral>

# Le Permis Plaisance

## Conditions obligatoires :

- Avoir au moins 16 ans
- Remplir les conditions d'aptitude médicale
- S'inscrire à un établissement de formation agréé

## Un titre unique : quatre possibilités

### Options

#### Côtière

navigation limitée  
à 6 milles d'un abri

**QCM**  
+  
**formation pratique**

#### Eaux intérieures

longueur du bateau limitée  
à 20 mètres

**QCM**  
+  
**formation pratique**

### Extensions

#### Hauturière

sans limite de distance

**Examen théorique d'1h30**

#### Grande plaisance eaux intérieures

sans limite de longueur

**Formation pratique de 9h**

## Matériel de sécurité adapté à la navigation pratique

<b>Basique :</b>	Jusqu'à 2 milles d'un abri*
<b>Côtier :</b>	Jusqu'à 6 milles d'un abri*
<b>Semi-hauturier :</b>	Entre 6 et 60 milles d'un abri*
<b>Hauturier :</b>	Au-delà de 60 milles d'un abri*

\* **Abri :** Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance.

	Basique	Côtier	Semi-hauturier	Hauturier
Équipement individuel de flottabilité	X	X	X	X
Dispositif lumineux	X	X	X	X
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie	X	X	X	X
Dispositif d'assèchement manuel	X	X	X	X
Dispositif de remorquage	X	X	X	X
Ligne de mouillage (si masse lège ≥ 250 Kgs)	X	X	X	X
Annuaire des marées	X	X	X	X
Pavillon national (hors eaux territoriales)	X	X	X	X
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer		X	X	X
3 feux rouges à main		X	X	X
Compas magnétique (ou GPS en côtier)		X	X	X
Cartes marines officielles		X	X	X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer		X	X	X
Description du système de balisage		X	X	X
3 fusées à parachute et 2 fumigènes ou 1 VHF fixe			X	X
Radeau de survie			X	X
Matériel pour faire le point			X	X
Livre des feux tenu à jour			X	X
Journal de bord			X	X
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			X	X
Harnais et longe par navire pour les non voiliers			X	X
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers			X	X
Trousse de secours conforme à l'article 240-2.16			X	X
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			X	X
Radiobalise de localisation des sinistres				X
VHF fixe			X à partir du 01/01/2017	X
VHF portative				X

## Liste des établissements de formation à la conduite d'un bateau de plaisance agréés au 1<sup>er</sup> juillet 2016

LATITUDE 50	20 rue du chantier 80230 SAINT VALERY SUR SOMME	03.22.61.21.70
NAUTIC 80	191 rue de Verdun 80000 AMIE NS	06.23.02.38.59
SARL BARONE	46 Boulevard BEAUVILLE 80000 AMIENS	03.22.92.68.73
SNSM DOULLENS	3 rue Catherine Garcin 80600 DOULLENS	03.22.77.42.18